

Instructions de facturation – Programme d'accès universel gratuit à l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse (pilule abortive)

Dans l'[infolettre 291](#) du 15 décembre 2017, la Régie vous informait du nouveau Programme d'accès universel gratuit à l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse (pilule abortive).

Dans la présente infolettre, vous trouverez les instructions de facturation concernant ce Programme.

À compter du 7 février 2018, les pharmaciens pourront facturer les services rendus **depuis le 15 décembre 2017** dans le cadre du Programme d'accès universel gratuit à l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse (pilule abortive).

1 Instructions de facturation

Depuis le 15 décembre 2017, toute personne assurée dûment inscrite à la Régie qui réside ou séjourne au Québec et qui détient une ordonnance d'un médecin ou d'un résident en médecine en vue de l'interruption volontaire médicamenteuse d'une grossesse intra-utérine peut bénéficier du Programme. Elle doit présenter une carte d'assurance maladie, un carnet de réclamation ou une preuve temporaire d'admissibilité valide.

Chaque demande de paiement visée par le Programme doit être transmise avec le code de programme **09 : interruption volontaire de grossesse médicamenteuse (pilule abortive)**.

Les médicaments couverts sont le mifépristone/misoprostol et le dimenhydrinate. Ce dernier est couvert pour une période maximale de 15 jours. Cette période débute lors de la première facturation avec le code de programme **09**.

Le pharmacien doit indiquer sur la demande de paiement l'un des codes de service permis pour le programme d'accès universel gratuit à l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse (pilule abortive) (voir section 1.1).

1.1 Facturation des services

1.1.1 Services professionnels payables

Le pharmacien peut effectuer une consultation pharmaceutique auprès de la personne assurée qui bénéficie du Programme. **À cet effet, un nouveau code de service a été ajouté.**

Principes à respecter lors de la facturation :

- La personne doit être de sexe féminin;
- Le numéro d'ordonnance est obligatoire;
- La nature et l'expression de l'ordonnance doivent correspondre à une nouvelle ordonnance écrite (N) ou verbale (V);
- Le nombre de renouvellement doit être égal à 0;
- Le code de programme doit correspondre à **09**;
- Le code de service doit correspondre à **CP : consultation pharmaceutique**;
- Aucun médicament, format d'acquisition ni quantité ne doivent être facturés;
- Le tarif payable est de 18,30 \$.

Les services professionnels suivants sont également payables en présence du code de programme **09** :

- Refus d'exécution d'une ordonnance, dont le tarif payable est de 8,96 \$ (code de service 1);
- Opinion pharmaceutique, dont le tarif payable est de 19,79 \$ (code de service 3);
- Service sur appel, dont le tarif payable est de 28,79 \$ (code de service A).

1.1.2 Remboursement des médicaments

Les médicaments remboursés dans le cadre du Programme doivent être facturés avec le code de programme **09**.

Mifépristone/Misoprostol, 200 mg – 200 mcg (Mifegymiso^{MC})

Principes à respecter lors de la facturation :

- La personne doit être de sexe féminin;
- La nature et l'expression de l'ordonnance doivent correspondre à une nouvelle ordonnance écrite (N) ou verbale (V);
- Le nombre de renouvellement doit être égal à 0, car tout renouvellement d'ordonnance est refusé;
- Le code de programme doit correspondre à **09**;
- La trousse orale solide de Mifegymiso^{MC} doit être facturée avec le code de service :
O : exécution d'une nouvelle ordonnance;
- Le tarif payable est de 9,34 \$ (48 500 ordonnances et moins) ou de 8,74 \$ (plus de 48 500 ordonnances).

Dimenhydrinate, comprimés, liquide ou suppositoires

Principes à respecter lors de la facturation :

- La personne doit être de sexe féminin;
- Le code de programme doit correspondre à **09**;
- Le médicament dimenhydrinate doit être facturé avec le code de service :
O : exécution ou renouvellement d'ordonnance;
- Le tarif payable pour la nouvelle ordonnance est de :
 - 9,34 \$ (48 500 ordonnances et moins),
 - 8,74 \$ (plus de 48 500 ordonnances);

- Le tarif payable pour le renouvellement d'ordonnance est de :
 - 8,96 \$ (48 500 ordonnances et moins),
 - 8,37 \$ (plus de 48 500 ordonnances).

1.1.3 Prix payable pour les médicaments

Le prix payable pour le mifépristone/misoprostol est présenté dans le tableau suivant.

Mifépristone/Misoprostol			
Forme	Teneur	Code de facturation	Prix payable
Trousse (orale solide)	200 mg – 200 mcg	02444038	300,00 \$ par trousse

Toutefois, le prix maximal remboursable pour le dimenhydrinate est basé sur le prix d'acquisition du médicament par le pharmacien, qui inclut une marge bénéficiaire maximale du grossiste de 6,5 %, le cas échéant. Il ne peut cependant excéder le prix maximal remboursable auquel s'ajoute la marge du grossiste, le cas échéant.

Dimenhydrinate – Prix maximal remboursable			
Forme	Teneur	Code de facturation	Prix payable
Comprimés	50 mg	99101423	0,1500 \$ par comprimé
Comprimés longue action	100 mg	99101422	0,3538 \$ par comprimé
Liquide	15 mg/5 ml	99101420	0,0765 \$ par ml
Suppositoires	100 mg	99101418	0,6260 \$ par suppositoire
Suppositoires	50 mg	99101419	0,6260 \$ par suppositoire

Aucun excédent ne peut être facturé à la personne assurée, même si le prix d'acquisition excède le prix maximal remboursable établi aux fins du Programme. La Régie rembourse le montant demandé jusqu'au prix maximum unitaire établi.

Les détails du Programme d'accès universel gratuit à l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse (pilule abortive) sont présentés à l'[annexe K](#) du *Guide administratif – Liste des médicaments*, disponible à la page *Documentation sur les médicaments assurés*, sous l'onglet *Médicaments* de la section réservée à votre profession, sur le site de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

2 Code de programme 09 – Validations

Le tableau suivant présente l'ensemble des validations pour le Programme.

Code	Libellé du message	Mesures ou actions à prendre
30	Code de programme en erreur	Le code de programme 09 doit être admissible à la date du service.
40	Code du sexe de la personne en erreur	En présence du code de programme 09 , le code du sexe doit correspondre à « F » (Féminin).
57	Code de service en erreur	En présence du code de programme 09 , le code de service facturé doit correspondre à O, CP, 1, 3 ou A.
C8	Personne non admissible	En présence du code de programme 09 , la personne doit détenir une carte d'assurance maladie, un carnet de réclamation ou une preuve temporaire d'admissibilité valide à la date du service.
D4	Ordonnance non renouvelable NCE : *****	En présence du médicament mifépristone/misoprostol ou du code de service CP : - la nature de l'ordonnance doit correspondre à une nouvelle ordonnance verbale (V) ou écrite (N); - le nombre de renouvellement doit être égal à 0.
DJ	Coût/Marge grossiste ajusté pour le DIN : *****	Lorsque le montant demandé par le pharmacien pour le dimenhydrinate dépasse le prix maximal remboursable, le système ajuste le coût du médicament au prix maximal établi.
EP	Traitement IVG médicamenteuse déjà remboursé à la personne assurée NCE : *****	La personne assurée a déjà obtenu le remboursement des médicaments visés par le Programme dans les derniers 60 jours. Afin de permettre la facturation, le pharmacien doit communiquer avec le Centre de support aux pharmaciens.
LT	Période permise dépassée NCE : *****	La facturation du dimenhydrinate doit être facturée dans la période de 15 jours suivant la première facturation du code de programme 09 avec un des deux médicaments couverts (mifépristone/misoprostol ou dimenhydrinate).
LY	Aucun med permis pour ce code de service	En présence du code de service CP, aucun médicament n'est requis.
PC	Service non permis pour ce type de prescripteur	En présence du code de service CP, le numéro du prescripteur doit correspondre à celui d'un pharmacien.

Code	Libellé du message	Mesures ou actions à prendre
QG	Médicament ***** inadmissible pour ce programme	En présence du code de programme 09 , le médicament facturé doit correspondre aux médicaments permis.

3 Questions et renseignements supplémentaires

Afin que vous puissiez terminer vos essais, la version finale des validations pour ces changements sera en place dans l'environnement partenaire le **25 janvier 2018**. La date simulée du système sera le **25 mars 2018**.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec madame Nathalie Potvin au 418 682-5122, poste 4254, ou monsieur Jean Doré au poste 4838. Vous pouvez aussi transmettre vos questions ou commentaires à l'adresse Support_CIP-Pilotage.CIP@ramq.gouv.qc.ca.